

Charte du Regroupement des Étudiants en Photonique et Optique de Laval (REPOL)

1. Disposition déclaratoire
2. Nom
3. But
4. Définitions
5. Structure
6. L'assemblée générale
7. Le conseil exécutif
8. Activités chapeautées par le REPOL
9. Procédures du conseil exécutif et de l'assemblée générale
10. Passation des pouvoirs
11. Réunions du conseil exécutif
12. Modification aux statuts

1. Disposition déclaratoire

Dans le but de simplifier la lecture des présents statuts, le générique masculin sera utilisé.

2. Nom

Regroupement des étudiants en photonique et optique de Laval (REPOL).

3. But

Rassembler, informer et représenter les étudiants de l'Université Laval qui sont membres du SPIE (*International Society for Optics and Photonics*) et de l'OSA (*Optical Society of America*).

Plus spécifiquement, le REPOL vise à :

- 3.1 organiser des conférences et ateliers de formation ;
- 3.2 établir un lien entre le milieu universitaire et l'industrie ;
- 3.3 informer ses membres des avancements dans le domaine ;
- 3.4 organiser les activités sociales, sportives et culturelles ;

3.5 promouvoir la science de la lumière auprès des jeunes ;

3.6 créer des liens avec les autres sections étudiantes de l'OSA et du SPIE à travers le monde ;

3.7 administrer les fonds dont bénéficie le regroupement.

4. Définitions

4.1 Membre

Est membre du REPOL tout étudiant ou diplômé de l'Université Laval inscrit comme membre à l'OSA et au SPIE.

4.2 Cotisation

Le REPOL ne reçoit aucune cotisation directement de ses membres. Par contre, ses membres doivent s'assurer du paiement de leur abonnement annuel au SPIE et à l'OSA.

4.3 Exécutant

Est exécutant tout membre du conseil exécutif du REPOL, incluant ceux qui y sont par intérim.

5. Structure

L'assemblée générale est décisionnelle des buts, des statuts et des règlements de REPOL. Le conseil exécutif est élu par l'assemblée générale. Si aucun candidat ne se présente pour un poste en particulier, ou si aucun candidat n'est élu pour ce poste, le conseil exécutif devra choisir un membre pour occuper ce poste. Toutefois, tant que cette personne n'aura pas été élue en assemblée générale, elle n'occupera le poste qu'à titre d'intérim et n'aura pas le droit de vote lors des réunions du conseil exécutif.

6. L'assemblée générale

6.1 Les membres en règle ont le droit de vote à l'assemblée générale sauf le président d'assemblée qui tranche en cas d'égalité.

6.2 Son quorum est de 11 membres. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est reportée d'une semaine et le quorum de cette assemblée reportée est constitué des membres présents, même s'ils sont moins de 11.

6.3 L'assemblée générale est convoquée à cinq jours d'avis par le vice-président aux communications du conseil exécutif avec l'accord des présidents des sections OSA et SPIE.

7. Le conseil exécutif

7.1 Composition

Le conseil exécutif est composé de dix membres :

- un président SPIE (agissant à titre de vice-président pour la section OSA),
- un président OSA (agissant à titre de vice-président pour la section SPIE),
- un trésorier,
- un vice-président aux activités socioculturelles,
- un vice-président aux activités sportives,
- un vice-président aux activités éducatives,
- un vice-président aux relations industrielles,
- un vice-président aux conférences,
- un vice-président aux communications,
- un vice-président au baccalauréat.

7.2 Bilan annuel

Les présidents de l'OSA et du SPIE doivent faire un bilan annuel des activités du REPOL à ces deux organismes. Le trésorier doit présenter le bilan financier annuel du REPOL lors de l'assemblée générale.

7.3 Désistement

Si un exécutant décide de se retirer de ses fonctions lors de son mandat, le conseil exécutif devra nommer un autre membre pour assumer ses fonctions. Tant et aussi longtemps que le remplaçant n'aura pas été voté en assemblée générale, il ne sera membre du conseil exécutif qu'à titre d'intérim et n'y aura donc pas le droit de vote.

7.4 Perte du statut de membre

Si un exécutant perd son statut de membre en cours de mandat, en ne renouvelant pas ses abonnements au SPIE et à l'OSA, mais veut continuer d'exercer ses fonctions, le conseil exécutif peut prendre la décision de laisser cette personne continuer son mandat ou, à l'opposé, démettre cette personne de ses fonctions. Dans le dernier cas, le conseil exécutif devra lui trouver un remplaçant, comme décrit dans la section 7.3.

7.5 Poste laissé vacant suite à une élection

Si un poste d'exécutif est laissé vacant suite à une assemblée générale d'élections, parce qu'aucun membre n'y a été élu, le comité exécutif devra par la suite trouver un autre membre pour combler ce poste (comme décrit à la section 7.3) ou voir à la répartition des tâches du poste vacant parmi les membres du comité exécutif.

8. Organisations chapeautées par le REPOL

Le REPOL reconnaît la présence de quatre organisations chapeautées par celui-ci. Tous les frais doivent être assumés par les responsables de ces activités, et le REPOL ne saurait leur promettre une aide financière. Toutefois, pour certains projets dont le conseil exécutif admet la valeur et le mérite, et à la demande des responsables, il peut fournir un prêt ou une commandite. Les organisations parrainées par le REPOL sont :

- le FC OPL,
- la bourse Réal-Tremblay,
- le projet FEMTO,
- les Jeux Photoniques.

Ces quatre organisations sont autonomes et déterminent elles-mêmes leurs objectifs annuels et leurs activités. Le conseil exécutif du REPOL doit intervenir seulement en cas de fraude ou de non-respect de la charte. Dans un tel cas, le conseil exécutif peut suspendre les activités de l'organisation jusqu'à ce que les correctifs soient apportés. Les responsables des différentes organisations sont invités aux réunions du conseil exécutif du REPOL les concernant.

8.1 Le FC OPL

- Le FC OPL participe aux matchs de soccer de la ligue intra-murale du PEPS.
- Chaque membre du FC OPL doit assumer les frais relatifs à sa participation à l'équipe.
- Le responsable du FC OPL est *de facto* le vice-président aux activités sportives, mais ce dernier peut déléguer cette tâche à un autre membre du REPOL.

8.2 La bourse Réal-Tremblay

- Présentée une fois l'an, la bourse Réal-Tremblay vise à récompenser un membre du REPOL qui s'est distingué par une publication scientifique.
- Les candidats doivent présenter leur travail lors d'une conférence organisée à cet effet.
- Le responsable de la bourse Réal-Tremblay est le vice-président aux conférences.

8.3 Le projet FEMTO

- Le projet FEMTO a pour but de promouvoir la science de la lumière et les carrières en optique et en photonique auprès des jeunes, de leurs parents, de leurs professeurs et de leurs conseillers d'orientation.
- Le responsable du projet FEMTO est le vice-président aux activités éducatives.
- Le projet FEMTO comporte quatre composantes : (1) le laboratoire de démonstrations, (2) la trousse photonique, (3) les vidéos sur les carrières en optique et (4) le site web www.femto.ca.

8.3.1 Le laboratoire de démonstrations

- Ce laboratoire est dédié à l'éducation des jeunes et du grand public dans le domaine de l'optique
- Pour pouvoir assurer des visites ou participer à l'élaboration des différentes démonstrations, une formation dispensée par le responsable est nécessaire. Cette formation sera dispensée chaque automne aux membres de l'exécutif du REPOL.

8.5 Les Jeux Photoniques

- Les Jeux Photoniques sont un événement annuel ayant lieu à l'Université Laval qui permet à des jeunes de rivaliser dans une variété d'épreuves liées à l'optique-photonique.
- Le responsable des Jeux Photonique est *de facto* le vice-président aux activités éducatives. Le rôle du responsable est d'assurer une bonne communication entre le comité exécutif du REPOL et le comité exécutif des Jeux Photoniques.
- Le président des Jeux Photoniques est élu par le comité exécutif du REPOL sur recommandation du comité exécutif sortant des Jeux Photoniques. Le président des Jeux Photoniques se doit de former un comité et de s'assurer du bon déroulement de l'évènement.
- Le trésorier des Jeux Photoniques est élu par le comité exécutif du REPOL sur recommandation du comité exécutif sortant des Jeux Photoniques.
- Le président et un autre membre du comité exécutif des Jeux Photoniques doivent être membres du REPOL pour une période allant minimalement d'un mois après la formation du comité exécutif jusqu'à la date de l'activité.

9. Procédures du conseil exécutif et de l'assemblée générale

9.1 Le président et le secrétaire d'assemblée sont élus en début d'assemblée générale par l'assemblée.

9.2 Le président d'assemblée n'a pas le droit de vote, mais peut trancher en cas d'égalité des voix.

9.3 L'avis de convocation d'une réunion du conseil exécutif est d'au moins deux jours et celui d'une assemblée générale est d'au moins cinq jours.

9.4 Le quorum du conseil exécutif est de cinq membres votants.

9.5 Le code Morin «Procédure des assemblées délibérantes» sera utilisé lorsque les circonstances l'exigent.

9.6 Le vice-président aux communications produit le procès-verbal de l'assemblée et des réunions du conseil ; il est responsable de l'envoi du procès-verbal aux personnes concernées.

9.7 Le nombre minimal d'assemblées générales est d'une par année.

10. Passation des pouvoirs

Après l'assemblée générale d'élections et dans un délai maximum d'un mois, le nouveau conseil exécutif rencontre le conseil exécutif sortant pour connaître les détails du fonctionnement du REPOL.

11. Réunions du conseil exécutif

Les membres de REPOL peuvent assister aux réunions du conseil exécutif. Ils sont auditeurs avec droit de parole et sans droit de vote.

12. Modification aux statuts

Les propositions de modification aux présents statuts sont soumises au président de la section OSA ou au président de la section SPIE au moins deux semaines avant la tenue d'une assemblée générale. Le président ayant reçu la proposition doit présenter celle-ci à l'assemblée générale avec les recommandations du conseil exécutif. L'assemblée générale doit adopter ces modifications afin qu'elles fassent partie intégrante des statuts.

Charte adoptée en Assemblée Générale vendredi le 2 octobre 2012.

Dernière modification : vendredi le 26 septembre 2014.